



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26-09-2025 /

Dossier complet le : 26-09-2025 /

N° d'enregistrement : 006263/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'ombrières agrivoltaiques sur la commune de Saint-Leger (17) - Parcelles concernées : ZI 3, 4, 5, 6 et 7

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SAINT LEGER 2 PV

Raison sociale

SAINT LEGER 2 PV

N° SIRET

98409896200017

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BAYARD

Prénom(s)

Herve

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le present projet d'ombrières agrivoltaïques cree une synergie entre une activite agricole et une production photovoltaïque. La surface cloturee s'etend sur environ 9,56 ha. La surface cumulee representee par la structure agrivoltaïque et les equipements (postes techniques, citernes) ne depasse pas 4 hectares. Le projet comprend : - Des tables d'ombrières agrivoltaïques orientees nord/sud avec espacement inter-pieux de 14 m. Leur surface projetee globale est d'environ 2,2 ha, leur hauteur maximale est de 5 m et la minimale de 0,5 m ; - 1 poste de livraison (3 m x 12 m et d'une hauteur d'environ 2,5 m a 3,6 m) ; - 1 poste de transformation (3 m x 12 m et d'une hauteur d'environ 2,5 m a 3,6 m) ; - 1 citerne incendie de 120 metres cubes (Le projet tient egalement compte des preconisations envoyees par le SDIS17 le 06/09/2024 completees suite a l'echange telephonique du 23/04/25). Les tables suivront le soleil d'est en ouest. La technologie Tracker permet de capter un maximum de soleil et favorise l'ombrage tournant et la protection des cultures. Cette installation se veut totalement reversible afin d'etre coherente avec la notion d'energie propre et renouvelable compatible avec le maintien de l'agriculture. La centrale est construite de maniere a ce que le demantelement et la remise en etat initial du site

4.2 Objectifs du projet

Les cultures de l'exploitante concernees par le projet souffrent des secheresses a repetition de ces dernieres annees. Le manque d'eau et l'exces de soleil brulent les recoltes ou diminuent le remplissage des grains et mecaniquement les rendements baissent. L'interet pour cette exploitante, qui n'avait connaissance a l'origine que de l'existence des centrales au sol, est d'essayer de trouver une alternative, notamment a l'irrigation, pour preserver ses cultures. L'agrivoltaisme s'avere ici etre une solution dont les benefices de l'ombrage partiel et dynamique crees par la structure sont essentiels pour la protection des cultures et l'attenuation des effets des evenements climatiques extremes (secheresses notamment). La centrale agrivoltaïque est par ailleurs concue de maniere a permettre le passage des engins agricoles de tous types (pulverisateurs, moissonneuses-batteuses...) et donc le maintien de l'activite agricole. Les modules photovoltaïques de type tracker sont pour ce faire places a 0,5 m de hauteur au plus bas puis s'adaptent en fonction de la croissance des plants. Il s'agit d'une structure ouverte legere reposant sur des poteaux suffisamment espaces pour faciliter l'usage agricole. Par la meme occasion, le projet permettra la production d'environ 7 144,64 MWh annuels alimentant

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier de construction du projet s'étendra sur une période comprise entre 6 et 10 mois et prévoit plusieurs phases : • La préparation du terrain (6 à 8 semaines) : semis de portance en amont si besoin, implantation base vie, pistes et chemins d'exploitation. • L'installation de la clôture. • Le terrassement des tranchées pour le passage des câbles et l'implantation des pieux d'ancrage des structures. Le linéaire et la largeur des tranchées seront optimisés autant que possible sur l'ensemble du projet • Le montage de l'infrastructure photovoltaïque : système de support et fixation des panneaux (4 à 6 semaines) • La pose et la connexion des câbles • L'implantation des bâtiments techniques (PTR et PDL) (2 à 4 semaines) : Les bâtiments techniques sont pré-équipés et pré-câblés en usine (transformateurs et les cellules HTA) ; • L'installation et le paramétrage des composants électriques (onduleurs) • L'installation et le paramétrage du système de surveillance • L'installation, la configuration et la connexion du poste de livraison • Une fois la livraison des composants nécessaires à la construction du parc effectuée, les déplacements sur le chantier des équipes travaux seront quotidiens. Plusieurs dizaines de camions semi-remorques seront nécessaires durant le chantier pour l'acheminement des modules photovoltaïques, des structures porteuses des modules et des autres aménagements (poste de livraison, poste de transformation, clôture, portails, éléments de la base-vie). Le chantier sera organisé de manière à limiter au maximum les impacts sur le sol compte-tenu du maintien de l'activité agricole sous la structure.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet a été développé en concertation avec l'agricultrice propriétaire et exploitante du terrain. La rotation de culture mise en place sous la structure à Saint-Leger est gérée par l'exploitante et se fera à partir d'espèces de grandes cultures qu'elle a l'habitude de travailler (tournesol, blé, maïs, pois, etc.). La centrale sera gérée à partir d'un système de surveillance informatique, qui effectuera le monitoring des différentes composantes de la centrale. Concernant l'entretien du site, la périodicité d'entretien de la végétation restera limitée et sera adaptée aux besoins de la zone (fauches régulières pour maintenir rase la végétation au droit des poteaux). La maintenance du système agrivoltaïque ne demande quant à elle que des interventions très occasionnelles du personnel d'exploitation. Elle se traduit par des visites préventives 2 fois par an des installations (contrôle visuel), une maintenance courante un fois par an de remplacement ponctuel des éléments électriques vieillissant, de nettoyage, etc. Des maintenances plus approfondies sont réalisées tous les 5 ans ainsi que des maintenances curatives exceptionnelles pour remédier à d'éventuelles pannes. Lors de ces interventions, il sera obligatoire de prévenir l'agriculteur. Les locaux techniques (transformateurs et livraison) seront dotés de dispositifs de suivi et de contrôle. Ainsi, plusieurs paramètres électriques sont mesurés (intensité notamment) ce qui permet des reports d'alarmes en cas de défaut de fonctionnement (informations envoyées vers les services de maintenance et le personnel d'astreinte). Un système de coupure générale sera mis en place. Conformément au Code de l'environnement, à l'issue de la période d'exploitation, un projet solaire de cette nature doit être

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire conformément à l'article R.421-1 du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface projetée des panneaux Emprise au sol Surface cloturée Puissance Hauteur maximale des modules Hauteur minimale des panneaux	(22 544, m ²) (22 942, m ²) (9,56, ha) (5,38, MWc) (5, m) (0,5, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Projet concerne par zone N de la carte communale approuvée le 16 avril 2007. Sont autorisées les "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à l'exploitation

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF type 1 : Trois sont situées à moins de 5 km dont la plus proche est celle des Marais des Breuils (540006853) situées à 1 km environ à l'est. ZNIEFF de type 2 : Deux à moins de 5 km dont : vallée de la Charente moyenne et Seugne (540007612) située à environ 1 km à l'est et Haute vallée de la Seugne à 2,3 km.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Commune concernée par le PPBE des infrastructures routières du département de la Charente-Maritime, pour la 4ème échéance 2024-2029. Deux infrastructures classées sont présentes sur la commune de Saint-Leger (A10 et la RD137). Pour rappel, la route départementale RD137 longe la limite ouest de la zone d'implantation potentielle et se trouve dans le secteur affecté par le bruit de 250 m
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone de projet est à distance de tous ces éléments, le périmètre délimite des abords du monument historique le plus proche (Eglise de Saint-Leger) est à 3,3 km au Nord-Ouest.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Sur la base des critères floristiques et pédologiques, aucune zone humide n'est identifiée au sein de la ZIP au sens de la législation en vigueur.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	D'après le DDRM 17, La commune de Saint-Leger est sujette au risque d'inondation par submersion de cours d'eau : Atlas des zones inondables pour le cours d'eau de la Seugne (1,2 km à l'ouest) et par le PAPI d'intention
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Selon le site Georisques.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Saint-Leger est localisée dans une zone de répartition des eaux superficielles (ZRE n°05171), créée le 2 décembre 2003.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le territoire communal de Saint-Leger recense un seul captage en eau potable : le captage « Le Rivaud » localisé à 520 m au nord-est de la ZIP avec un périmètre de protection restreint à la parcelle d'implantation du point de captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	- Zone speciale de conservation : Moyenne vallee de la Charente et Seugnes et Coran (FR5400472) situee a 1 km environ a l'est et Haute vallee de la Seugne en amont de Pons et affluents (FR5402008) situee a 2,3 km environ au sud. - Zone de Protection Speciale : Vallee de la Charente moyenne et Seugnes (FR5400472) situee a environ 1 km a l'est. Evaluation simplifiee des incidences dans la note
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Concernant la ressource en eau pour laver les panneaux, elle viendra principalement de l'eau de pluie. En effet, le lavage est effectuée uniquement si nécessaire (pas de fréquence fixe) et le cas échéant à l'eau claire sans aucun produit spécifique (emploi d'une citerne en général). En l'absence de source de poussière particulière à proximité du parc, les nettoyages sont donc généralement rares au
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun prélèvement ou pompage ne sera opéré en phase exploitation ou travaux.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Présence de déblais : aménagement des lignes électriques de raccordement (tranchées). L'impact est faible, car le volume de déblais est très faible (pour les pistes et les postes et les réseaux) et est produit uniquement en phase chantier.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Apport de matériaux pour l'installation des panneaux, du raccordement (sables pour les tranchées), pour la stabilité des pistes (grave). Les locaux techniques seront préfabriqués
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	La fabrication des panneaux, des postes, la création des pistes, nécessitent des ressources (matériaux, composants, ressources pour leur construction).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les principales matières premières nécessaires à la construction seront les gravats et sables. Les sources d'énergies consommées sur le chantier seront l'électricité et le fioul (engins). Le projet ne nécessite pas d'alimentation en eau potable. Aucun rejet d'eau n'est à prévoir lors de l'exploitation. Les panneaux ne nécessitent pas d'entretiens réguliers notamment concernant leur
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les inventaires écologiques de terrain inclus dans la note écologique jointe à la présente demande ont permis d'identifier des impacts résiduels potentiels positifs à très faiblement négatifs. À noter que dès la conception du plan de projet, l'évitement est privilégié. Dans le cas présent du projet de Saint-Léger, l'application de mesures de réduction classiques permet le moindre impact obtenu
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Une évaluation simplifiée des incidences incluse dans la note écologique a permis de mettre en évidence la présence au sein de l'aire d'étude rapprochée du projet (tampon de 2,5 km autour de la ZIP), de deux Zones Spéciales de Conservation et une Zone de Protection Spéciale. Les espèces relatives à ces sites, et prises en compte pour l'évaluation sont 7 espèces de chiroptères et 9 espèces d'oiseaux. Au total, ce sont donc 16 taxons pris
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Ce projet agrivoltaique est conçu de manière à pouvoir apporter une synergie entre les ombrières agrivoltaiques et l'exploitation agricole en cohérence avec la définition donnée dans la loi d'accélération pour le développement des énergies renouvelables et en partenariat avec l'exploitant. Les parcelles conservent à ce titre entièrement leur usage agricole malgré l'occupation
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Selon le site Georisques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'ensemble du département est concerné par le risque tempête, risque le plus sensible pour ce type de structure qui est toutefois étudiée pour supporter des vitesses de vents en cohérence avec la carte Eurocode. Le littoral est d'ailleurs plus menacé par ce risque. Les autres aléas présentent des enjeux négligeables sur le site de projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'installation induit des champs électromagnétiques. Leur intensité diminue très rapidement avec la distance et des mesures sont prises pour réduire significativement leur intensité. Ainsi l'impact est nul
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les installations n'induiront pas de modification des niveaux de trafic significative et n'occasionneront pas de gêne à la circulation en phase chantier. Lors de la rencontre du service voirie du département, il a été évoqué la possibilité de réduire la vitesse à 70 km/h sur une portion de la RD137. L'effet sera faible, temporaire et ponctuel sur les axes de circulation locaux. En phase exploitation, les effets du projet sur le trafic seront
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, le chantier le matériel ainsi que les horaires seront adaptés pour limiter les nuisances (impact faible car temporaire et habitations > 500 m). En phase exploitation, l'impact est négligeable.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est concerné par le zonage de bruit de 250 m de la RD 137 mais cela n'a aucune incidence le concernant.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Uniquement en phase chantier, mesures de réductions mis en place pour les déchets, les engins et la gestion des eaux usées (pas de rejet). L'impact sera très faible voir négligeable.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Uniquement en phase chantier. Mesures prises pour les engins de chantiers et pour le battage des pieux. Pas d'impact sur les habitations, ces dernières étant situées à plus de 500 m.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	La zone de projet est à distance de tout axe générateur de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Pas d'éclairage nocturne.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site est en zone rurale, préserve des nuisances lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier : présence d'engins (combustion de carburant) mais mesures de réduction mise en place. L'impact est négligeable. En phase exploitation : production d'électricité à faibles émissions de gaz à effet de serre, modification très locales des températures (limitées au abords immédiats des modules). L'impact est négligeable voir positif.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	En phase chantier, la base vie est équipée d'un assainissement autonome. Le projet n'engendrera pas de rejets liquides en phase chantier et exploitation hormis les eaux de ruissellement. Pour exemple le ruissellement sur les panneaux sera reparti de manière homogène de par le système rotatif de ces derniers.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Uniquement en phase travaux : déchets non dangereux (emballages et chutes de matériaux) et inerte (déblais en faible quantité). Ceux-ci seront collectés en bennes de stockage spécifiques et dirigés vers les filières de traitement appropriées. Absence de déchets dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le volet paysager joint à la présente demande a permis d'identifier des sensibilités du territoire environnant nulles à modérées. Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont permis de porter l'impact résiduel à un niveau très faible à moyen en fonction des lieux et leur sensibilité mais d'une manière générale, l'impact résiduel est jugé nul à faible à l'échelle des aires d'étude.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Ce projet agrivoltaïque est conçu de manière à pouvoir apporter une synergie entre les ombrières agrivoltaïques et l'exploitation agricole en cohérence avec la définition donnée dans la loi d'accélération pour le développement des énergies renouvelables et en partenariat avec l'exploitant. Les parcelles conservent à ce titre entièrement leur usage agricole malgré l'occupation

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet a fait l'objet d'une consultation du public dans un rayon de 5 km. Ce même projet a été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale. Il s'agit d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Bougneau, à 5,1 km à l'est de la ZIP. Un parc photovoltaïque en service est également présent sur la commune de Saint-Léger, à 2 km à l'ouest de la ZIP. Avec un enjeu faible, les projets « existants » ou « approuvés » recensés dans les communes présentes dans un rayon de 5 km autour de la ZIP entraînent des effets cumulés positifs à faibles sur les milieux humains, physiques ainsi que sur le paysage. L'absence d'impact significatif sur les continuités écologiques du présent projet et sa position dans un paysage très ouvert de monocultures, différent de l'autre parc photovoltaïque sur la commune de St-Léger proche de zones boisées,

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Hormis l'évaluation simplifiée des incidences évoquée en page 8 du présent Cerfa, aucune évaluation des incidences sur l'environnement n'est requise au titre d'autres législations applicables. Trois études (écologique, généraliste et paysagère) ont été réalisées par le bureau d'étude NCA Environnement afin de qualifier les impacts sur l'environnement. Les principaux résultats issus de ces notes sont l'absence de zones humides ou d'impacts sur ces dernières et l'absence d'atteinte aux espèces protégées et leurs habitats notamment après application des mesures. Il est également à noter l'absence d'impact résiduel significatif sur le paysage ou encore la santé humaine.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Il est prévu qu'un ensemble de mesures d'évitement, de réduction et de suivi soit mis en œuvre dans le cadre du projet agrivoltaïque de Saint-Leger pour répondre aux différentes incidences potentielles du projet sur l'environnement. L'ensemble de ces mesures est présenté de manière synthétique en parties 8.1, 8.2 et 8.3 de la note de présentation du projet en annexe de la présente demande et est détaillé dans chacun des volets (écologique, paysage et patrimoine et général). Ces mesures vont des principes classiques et de précautions des chantiers aux mesures spécifiques au projet tel que la plantation d'un alignement d'arbres, l'aménagement de l'entrée, etc. On compte de fait : - 17 mesures d'évitement ; - 33 mesures de réduction ; - 2 mesures de suivi. - Aucune mesure de compensation. Comme précisé plus haut, le détail de ces mesures est donné dans les différents volets annexes à la note de présentation du projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les études environnementales jointes au présent dossier permettent de conclure à l'absence d'impact notable sur l'environnement et la santé humaine. Ainsi, compte-tenu de l'ampleur du projet, du contexte dans lequel il s'inscrit, et des mesures d'évitement, de réduction et de suivis mises en œuvre, la réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BAYARD

Prénom Herve

Qualité du signataire Directeur de l'agence TSE La Rochelle

À LA ROCHELLE

Fait le 26-09-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)